

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19/11/2008**

L'an deux mille huit le 19 novembre à 21H00, le Conseil Municipal de la commune de VENERQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la mairie de Venerque, sous la Présidence de Monsieur Michel DUVIEL, Maire.

Le Maire procède à l'appel :

PRESENTS :

Marie-Thérèse AMIEL, Denis BEZIAT, Marius COURTIN, Michel DEHAN, Jacques DOUMERC, Michel DUVIEL, Marie-Christine ESCOURROU, Nadia ESTANG, Benoît GUIARDEL, Jean-Paul LEBON, Jacques MAURY, Christine MIAS, Stéphane ROCHE, Cécile SOMPAYRAC

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jean-Yves BERNY à Marius COURTIN, Catherine COFFIN à Jean-Paul LEBON, Olivier PICARD à Benoît GUIARDEL

ABSENTS : Nadine BURUAGAY, Michel GAY,

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel DEHAN

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 17

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur DUVIEL demande aux membres du Conseil Municipal d'observer une minute de silence à la mémoire de Jean LESTRADE, ancien directeur de l'école élémentaire et ancien conseiller municipal.

M DUVIEL rappelle ensuite les dates à retenir de certains évènements.

I : Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil depuis la dernière réunion (ainsi que le rappel des orchestres pour la fête locale)

DATE	FOURNISSEURS	objet	MONTANT TTC
7-mai-08	orchestres PULSION	Spectacle du 31/8	3 042.17 €
4-juin-08	orchestre KLEIN	Spectacle du 01/09	1 410.00 €
7-mai-08	Orchestre KONTRAST	Spectacle du 30/8	3 500.00 €
22-mai-08	LCMS LA PROD	spectacle du 29/8	2 000.00 €
10-juin-08	LOS AMIGOS	spectacle du 30/8	750.00 €
19-mai	Harmonie de la Lèze	spectacle du 29/8	600.00 €
24-sept	EBE	remplacement onduleur	416.93 €
30-oct	OCCIREP	location triennale éclairage pont Ariège	1 024.10 €
15-oct	ETT	Création enrochement pour le rejet du pluvial sur la Hyse	4 186.00 €
10-nov	GEDIMAT	vêtements de travail nouvel agent	43.16 €
20-oct	GAEC Horticole FONTORBES	fleurs hiver	366.25 €
07-oct	PHM MORISSE SAS	kit cordeau stade	185.38 €
17-oct	UGAP	four micro-ondes	151.10 €
07-oct	UGAP	armoire école élémentaire	562.55 €
25-sept	BONNET	Friteuse cantine	3 956.57 €
11-sept	PICARD	souffleur	581.00 €
12-sept	XILLO MOTOCULTURE	taille haies sur perche	875.00 €
23-sept	SETON	gilets + triangles	117.69 €
29-sept	BORGEAUD BIBLIOTHEQUE	fournitures médiathèque	123.85 €

Aucun membre du Conseil Municipal ne fait de commentaire sur ces décisions.

Avant de passer aux délibérations, Stéphane ROCHE souhaite que soit abordé lors de la prochaine commission travaux le sujet de l'accès au barrage de la Hyse. Il faudrait envisager de prévoir ces travaux au budget 2009, le fonctionnement étant ensuite assuré par la société de pêche.

II : Délibérations

Création d'un comité consultatif (commission extra-municipale) pour l'organisation de la fête locale 2009

M DUVIEL propose la création d'un comité consultatif pour l'organisation de la fête municipale 2009, composé des six membres de la commission « Lien social, Vie culturelle, sportive & festive », Nadine BURUAGAY, Michel DEHAN, Jacques MAURY, Stéphane ROCHE, Cécile SOMPAYRAC, Catherine COFFIN, et de cinq habitants de la commune non élus.

Le but est de permettre à des personnes non élues de mettre un pied dans l'organisation de la fête, afin de préparer la création d'un comité des fêtes à moyen terme.

Vote à l'unanimité.

Désignation d'un correspondant défense :

Dans un courrier daté du 27 juin 2008, le Préfet de Haute-Garonne a demandé à chaque commune de désigner un correspondant défense.

L'existence des correspondants défense a été prévue par quatre circulaires du ministre de la défense du 21 octobre 2001, 18 février 2002, 16 juillet 2003 et 27 janvier 2004, ainsi qu'une instruction du 24 avril 2002.

Le rôle du correspondant défense est exclusivement informatif pour constituer un relais entre le monde de la défense et les concitoyens. Le correspondant défense est :

- l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire lors de manifestations publiques, manifestations d'ordre patriotique, mais également en temps de crise (inondations, pollutions, etc.)
- conseiller du maire en matière de défense dans le cadre de la défense civile, en particulier dans la définition des besoins de sécurité générale ou de secours et les procédures s'y afférent.
- Il informe les administrés sur la réserve, la préparation militaire, le volontariat ou pour des actions particulières avec sollicitation des armées.
- garant de la bonne exécution des opérations de recensement, de l'information sur la journée d'appel de préparation à la défense.
- un acteur attentif du développement de l'esprit de défense et du devoir de mémoire dans le cadre de l'éducation citoyenne.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Marius COURTIN pour exercer ce rôle

Nomination de Marius COURTIN.

Vote à l'unanimité.

Subvention à la fédération française de taekwondo pour participation aux frais de pension d'un jeune venerquois sélectionné en équipe de France. (Stéphane ROCHE)

Stéphane ROCHE explique la situation de ce jeune Venerquois, né en 1994, sélectionné en équipe de France de taekwondo, qui a deux titres de champion d'Europe, une médaille de bronze au championnat du monde de sa catégorie. Il est rare que des personnes si jeunes soient sélectionnées, et il se prépare pour essayer de participer aux jeux olympiques de Londres en 2012.

Il a été admis au pôle France de la discipline, situé à Toulouse, pour l'année scolaire 2008-2009. Le coût annuel de la pension est de 4 000 €, dont 2 000 € restent à sa charge.

Il est donc proposé la participation de la mairie avec le versement d'une participation financière de 200 € à la fédération française de taekwondo pour venir en déduction des 2 000 € de frais de pension, ce qui correspond à 10% de la somme restant à charge, en contrepartie de l'intérêt communal que cette subvention peut avoir en terme de communication sur notre village.

Vote à l'unanimité.

Adhésion de communes à certaines compétences du SMIVOM de la Mouillonne.

Acceptation de l'adhésion des communes :

•AURAGNE aux compétences : Pool Routier, Hydraulique Agricole et Prestations

Intercommunales/Matériel Fêtes,

•CAUJAC aux compétences Hydraulique Agricole et Prestations Intercommunales/Matériel Fêtes,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces adhésions.

Vote à l'unanimité.

Création d'un poste de chef de service de police municipale

Création d'un poste à temps complet sur le cadre d'emploi de chef de service de Police Municipale, au grade de chef de service de police municipale classe normale.

Le poste d'agent de police au grade de chef de police municipale existant actuellement est destiné à être supprimé après respect des procédures légales.

Vote à l'unanimité.

Renouvellement de l'autorisation donnée au Maire pour le recrutement d'agents non titulaires

Le Conseil Municipal autorise M le Maire à recruter des agents non titulaires de façon temporaire pour assurer le remplacement des agents indisponibles autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Les agents temporaires ainsi recrutés seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade inférieur du cadre d'emploi de l'agent remplacé

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

Vote à l'unanimité.

Avenant n°2 à la convention de coopération avec la communauté d'agglomération du SICOVAL pour la gestion de la compétence eau.

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'avenant à la convention, d'autoriser le Maire à signer cet avenant, et de retirer la délibération prise sur le même sujet le 21 février 2008.

► La fin de l'article 5 (définition des frais de fonctionnement liés à l'entretien des ouvrages et au service aux usagers) est complétée par les dispositions suivantes en caractère gras :

« Les frais de fonctionnement liés à l'entretien des ouvrages et au service aux usagers recouvrent l'ensemble des dépenses de fonctionnement déduction faite des dépenses suivantes :

- [...]

- **des participations liées aux conventions de coopérations avec le SIECHA, le SPPE et le SIEMN ;**

- **des frais d'annonces et insertions payées directement par la commune ;**

- **des pertes sur créances irrécouvrables,**

- **des travaux de branchement ou assimilés, refacturés aux abonnés par la commune.**

La partie restante du compte administratif ne recouvre alors que l'exploitation des anciens SIEBSSET, SIECC et SPAG.

Les dépenses ainsi définies constituent l'assiette de calcul de la contribution du Sicoval selon les dispositions de l'article 7 ci-après. »

► Les dispositions de l'article 6 (Part des frais de fonctionnement liés à l'entretien des ouvrages et au service aux usagers pris en charge par le Sicoval) sont complétées par les dispositions suivantes en caractère gras :

« La commune prendra en charge et reversera au Sicoval une part de ses frais de fonctionnement liés à l'entretien des ouvrages et au service aux usagers égale au pourcentage de la consommation de ladite commune rapporté à la consommation totale **du réseau des anciens SIEBSSET, SIECC et SPAG**, appliqué aux frais considérés à l'article 5 sur un principe d'annualité.

Par ailleurs, les participations de la commune à des études générales réalisées sur le réseau du Sicoval et payées dans la section fonctionnement de son budget, seront basées sur un pourcentage de la consommation de ladite commune rapportée à la consommation totale du réseau étudié. »

► La fin de l'article 7 (mode de détermination et de versement de la contribution de la commune aux frais de fonctionnement liés à l'entretien des ouvrages et au service aux usagers pris en charge par la commune) est complété par les dispositions suivantes en caractère gras:

« **En sus de la contribution définie ci avant, la commune de Venerque versera au Sicoval, sur la base de l'année N-1 régularisée en année N, le coût des travaux de branchement, ou assimilés, effectués par le Sicoval sur le territoire relevant de la commune, ceux-ci devant être remboursés au Sicoval.** »

► Les dispositions de l'article 9 (Détail de la coopération) sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Le Sicoval, pour sa part, assurera l'ensemble des services tels qu'assurés avant le 01/01/2005 sur l'ensemble **de la compétence eau potable** par le SIEBSSET. »

Vote à l'unanimité.

Autorisation de Programme Crédit de Paiement (APCP) pour les travaux d'assainissement sur le transfert vers le SIALA.

Le Conseil Municipal décide de voter le montant de l'autorisation de Programme et la Répartition des Crédits de Paiement sur le Budget Annexe assainissement pour les travaux de transfert du réseau d'assainissement vers la station d'épuration du SIALA comme suit :

Autorisation de Programme	470 000 €		
	2008	2009	2010
Crédits de Paiement	25 000 €	420 000 €	25 000 €

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M49,

Les reports de crédits de paiement non consommés sur une année n se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1

Vote à l'unanimité.

Autorisation de Programme Crédit de Paiement (APCP) pour les travaux de réfection de l'église

Le Conseil Municipal décide de voter le montant de l'autorisation de Programme et la Répartition des Crédits de Paiement sur le Budget Principal pour des travaux de réfection de l'église (1ère tranche) comme suit :

Autorisation de Programme	360 000 €		
	2008	2009	2010
Crédits de Paiement	10 000 €	330 000 €	20 000 €

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14,

Les reports de crédits de paiement non consommés sur une année n se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1.

Vote à l'unanimité.

Modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire sur la signature des contrats d'emprunts

Le Conseil municipal décide de déléguer au Maire la compétence suivante :

« Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délégation est donnée sous condition du respect des limites suivantes :

- dans la limite des montants inscrits au budget,
- **ou dans la limite du montant d'une Autorisation de Programme dans le cadre d'une Autorisation de Programme Crédit de Paiement (APCP) prévue par délibération du Conseil Municipal**

- ou dans la limite de la différence entre les inscriptions inscrites au budget et les emprunts réalisés en n-1, dans la période entre le 1^{er} janvier et le vote du Budget primitif,»

Le Conseil municipal décide également d'abroger le 3° de la délibération du 3 avril 2008 sur les délégations de compétence du Conseil Municipal au Maire, qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions seront prises par les adjoints, dans l'ordre du tableau, et que le Maire est autorisé à subdéléguer ces compétences à un adjoint

Vote à l'unanimité.

Décision Modificative budgétaire n°3 POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : - 19 626,96 €

Article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » : + 5 373,04 €

Article 65734 « subvention de fonctionnement versée aux communes » : - 25 000 €

Chapitre 022 « dépenses imprévues » : + 16 526,96 €

Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : + 9 600 €

Article 6748 « autres subventions exceptionnelles » : + 9 600 €

Recettes :

Chapitre 73 « impôts et taxes » : + 33 000 €

Article 7321 « Attribution de Compensation » : + 25 000 €

Article 7381 « taxe additionnelle droits de mutation » : + 8 000 €

Chapitre 74 « dotations et participations » - 26 500 €

Article 74718 « Autres participations de l'Etat » : - 26 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » : + 6 000 €

Article 1641 « emprunts en euros » : + 6 000 € pour remboursement capital

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : - 330 000 €

Opération n°20082 « nouveaux bâtiments ST 2008 » : article 2115 « terrains bâtis » : -300 000 €, Article 2135 « installations générales, agencements, aménagement des constructions » : -50 000 €.

Article 2158 « autres installations, matériel et outillage techniques », non affecté en opération : + 20 000 € (sécurité car en enlevant les 350 000 € du bâtiment ST, il nous restait une marge de seulement 8 000 €).

Chapitre 23 « immobilisations en cours » : - 269 000 €

Article 2313, opération n° 14 « église gros travaux » : - 290 000 € Article 2315 « installations, matériel et outillage technique », non affecté en opération : + 21 000 €

Recettes :

Chapitre 13 « subvention d'Investissement » : - 431 100 €

Opération n° 14 « église gros travaux » : article 1321 « Etat et établissements nationaux » : - 150 000 €, article 1322 « Région » : - 37 600 €, article 1323 « département » : - 73 500 €.

Article 1323, opération n°20082 « nouveaux bâtiments ST 2008 » : - 170 000 €

Chapitre 16 « emprunts » : - 161 900 €

Vote à l'unanimité.

Décision Modificative budgétaire n°2 pour le BUDGET ANNEXE EAU :

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses :

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : + 10 510 €

Article 654 « pertes sur créance irrécouvrables » : + 10 510 €

Chapitre 66 « charges financières » : + 1 000 €

6611 « intérêts d'emprunt » : + 1 000 €

Chapitre 023 « virement à la Section d'Investissement » : - 26 250 €

Recettes :

Chapitre 70 « vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises » : - 14 740 €

Article 7011 « vente eau » : - 12 800 €

Article 7012 « taxes et redevances » : + 4 806,71 €

Article 704 « travaux » : - 6 746,71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Chapitre 23 « immobilisations en cours » : + 41 419 €

Article 2318 « autres immobilisations corporelles » :

Recettes :

Chapitre 10 « dotations, fonds divers, réserves » : + 22 000 €

Article 10222 « FCTVA » : + 22 000 €

Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » : + 45 669 €

Article 1641 « emprunts en euros » : + 45 669 €.

Chapitre 021 « virement de la section d'exploitation » : - 26 250 €

Vote à l'unanimité.

Décision Modificative budgétaire n°2 POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Création de l'opération n° 2008-1 : « transfert vers la station d'épuration du SIALA »

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes :

Chapitre 13 « subventions d'Investissement » : - 93 500 €

Article 131 « subventions d'équipement » :

Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » : - 41 808,74 €

Article 1641 « emprunts en euros » : - 41 808,74 €

Dépenses :

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : + 3 000 €

Article 2156 « matériel spécifique d'exploitation » : + 3 000 €

Chapitre 23 « immobilisations en cours » : - 138 308,74

Article 2315 « installations, matériel et outillage technique », non affecté en opération : - 163 308,74 €

Opération 2008-1 « transfert vers la station d'épuration du SIALA », article 2315 « installations, matériel, et outillage technique » : + 25 000 €

Vote à l'unanimité.

Financement supplémentaire en 2009 pour le SIVU Lèze Ariège compétent en matière d'habitat, pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Revitalisation Rurale (OPAH-RR)

Dans sa délibération du 10 septembre 2008, le SIVU Lèze-Ariège s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'OPAH-RR expérimentale pour l'année 2009, à mettre en place l'équipe opérationnelle d'animation et à financer son activité, pour un montant maximum de 20 000 €, à poursuivre l'activité de la commission d'attribution des logements conventionnés très sociaux, à financer les travaux d'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH-RR expérimentale pour la somme de 19 250 €, et à financer les actions d'accompagnement prévus dans la convention, grâce à un financement mutualisé par une contribution supplémentaire d'1 € par habitant pour l'année 2009, spécifique à cette opération.

Dans un courrier du 29 septembre 2008, dans lequel le Président du SIVU Lèze-Ariège, Jacques DOUMERC, informe les Conseils Municipaux de la délibération susvisée, et que dans un souci de transparence, il demande à chaque Conseil Municipal de bien vouloir ce prononcer sur cette participation. Jacques DOUMERC prend la parole pour expliquer la finalité de ce projet, et explique que ce mode de financement répond à un souci de mutualisation qui est dans l'esprit de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal décide d'accepter une cotisation supplémentaire au bénéfice du SIVU Lèze-Ariège d'1 € par habitant pour l'année 2009, destinée à financer l'OPAH-RR (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- Revitalisation Rurale).

Vote à l'unanimité.

Indemnité de Conseil pour la nouvelle Trésorière Mme CAZENAVE

Le Conseil Municipal décide d'attribuer le taux maximum de l'indemnité de conseil au Trésorier de la commune Mme Dominique CAZENAVE, Receveur des cantons d'Auterive et de Cintegabelle.

Vote à l'unanimité.

Indemnité de sonneur de cloches

Le Conseil Municipal décide d'accorder une indemnité de 200 € à M Maurice TUFFERY pour l'année 2008 au titre de ses fonctions de carillonneur civil.

Vote à l'unanimité.

Versement subvention façades

Jacques DOUMERC explique que dans une délibération du 12 septembre 2002, le Conseil Municipal a voté un « cahier des charges et règlement opérationnel » pour permettre le versement de subventions aux particuliers pour des travaux de façade dans la Grand rue Rémusat et d'autres rues du centre historique. En effet, bien qu'étant un élément du parc immobilier privé, l'état des façades participe à la qualité de l'image du village, ce qui a poussé le conseil Municipal à inciter à leur entretien par une participation financière. Les travaux subventionnables sont ceux effectués dans le respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) dans le périmètre de protection de l'église. Les personnes intéressées doivent déposer un dossier, qui est étudié par la commission urbanisme qui se prononce sur son éligibilité, puis une fois les factures reçues le Conseil Municipal se prononce sur l'attribution de la subvention. Le montant de la subvention est de 25% du montant total des travaux subventionnables, plafonnée à 1525 € par immeuble. M et Mme COURVOISIER demeurant 9 rue des remparts Coligny ont déposé un dossier, qui a recueilli un avis favorable de la commission urbanisme le 19 mai 2008, pour des travaux subventionnable d'un montant de 13 075,10 € HT sur présentation de la facture, ce qui représente 3 268,78 € pour les 25% de la subvention, soit au dessus du plafonnement prévu de 1 525 €.

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 1 525 € à M et Mme COURVOISIER pour des travaux de rénovation de façade au 9 rue des remparts Coligny, suivant le règlement du 12 septembre 2002 permettant le versement de subventions aux particuliers pour des travaux de façade dans la Grand rue Rémusat et d'autres rues du centre historique.

Vote à l'unanimité.

Demande de subvention au CG pour travaux de télécommunication avenue des coteaux et avenue Loup-Saut (complément)

Le Conseil Municipal décide :

- de compléter la délibération du 21 février 2008 en sollicitant une subvention au Conseil Général de Haute-Garonne pour les travaux de génie civil sur le réseau télécom avenue des coteaux, qui ont été programmés par le Conseil Général, dont le montant s'élève à 73 173,53 € HT, y compris le câblage pour un montant de 5 914,15 € HT non prévu dans la première délibération, financé comme suit :

- Subvention CG : 32 919,09 €
- Emprunts : 30 000 €
- Fonds propres : 10 234,44 €

- de compléter la délibération du 21 février 2008 en sollicitant l'aide du Conseil Général pour l'opération de télécommunication avenue de Loup-Saut, pour un montant subventionnable de 65 704,15 € HT, y compris les travaux de câblage pour un montant de 5 914,15 € HT.

Vote à l'unanimité.

Demande de subvention au Conseil Général pour l'achat d'une friteuse pour la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal décide de solliciter auprès du Conseil Général de Haute-Garonne une subvention pour l'achat d'une friteuse pour la restauration scolaire d'un montant de 3 308 € HT, et d'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

Vote à l'unanimité.

Vœux contre le démantèlement de la Poste de Venerque

L'article L 2121-29, 4^{ème} alinéa, du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local ».

La direction de la Poste va supprimer le poste de Chef d'Etablissement et un emploi entre les bureaux de Venerque et du Vernet, à compter du 1^{er} décembre 2008.

Cette diminution de personnel sera préjudiciable aux utilisateurs qu'ils soient des particuliers ou des entreprises et chacun sera amené à choisir d'autres moyens pour ses envois. Le fonctionnement de la Poste, placée sur le champ concurrentiel, a orienté des choix sur le chiffre d'affaires et la rentabilité mais il est utopique de penser que ces positions seront améliorées avec les mesures qui vont être mises en place.

De plus, des menaces de délocalisation pèsent aussi sur le service de tri postal effectué à Venerque, alors même que la municipalité a fait des propositions pour maintenir ce service sur la commune et ainsi limiter des transports inutiles dans une logique de développement durable.

Les modifications arbitraires projetées à Beaumont-sur-Lèze, au Vernet et à Venerque visent à démanteler et supprimer les services publics de proximité.

Le Conseil Municipal décide donc d'émettre un vœu pour la conservation des bureaux de Poste opérationnels au service des différents publics, et pour le maintien des moyens actuels et la sauvegarde des emplois sur les bureaux de Venerque/Le Vernet.

Vote à l'unanimité.

III : Questions diverses

M DUVIEL donne la parole aux membres du Conseil Municipal et fait un tour de table.

Jacques DOUMERC informe que la commune va louer un local Grand Rue Rémusat à une commerçante dans le domaine de la décoration. De même, une location d'une salle non utilisée actuellement est envisagée afin de permettre au restaurant « La PEÑA » de s'agrandir, ses locaux étant contigus, mais il y a des problématiques juridiques à régler sur ce dossier.

Mme AMIEL souhaite que l'aire pour les camping-cars soit mieux indiquée.

M ROCHE rappelle que Venerque Vélo Sport organisera une course cycliste sur la commune au mois de juin 2009, et que leur président souhaite une réunion mensuelle avec la municipalité pour faire le point sur l'organisation.

Pour le circuit de BMX, Venerque Vélo Sport réaliserait les travaux, et solliciterait une subvention auprès de la commune.

M MAURY rappelle les points à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission travaux. Pour la fête 2009, il informe que pour avoir des spectacles de qualité, la décision pour les orchestres d du samedi et du lundi doit être prise rapidement.

Mme ESTANG fait le point sur les projets en cours de la commission urbanisme. Pour le football, un architecte est en train d'étudier une solution globale pour l'extension de vestiaires, utilisant des énergies renouvelable pour le chauffe-eau et le chauffage.

Elle souhaite également être présente au prochain rendez-vous avec l'organisme HLM Promologis pour discuter des solutions de chauffage utilisant des énergies renouvelables.

M GUIRARDEL fait le point sur les sujets de la commission école. Suite au conseil d'école maternelle, il informe que la sortie des enfants se fera uniquement par le chemin du bas, qu'il faut sécuriser le talus en contrebas vers la mairie, et trouver des solutions pour l'acoustique de la cantine et des classes, mais que les

études sont assez compliquées. Pour les classes, il faudrait dans un premier temps installer un revêtement simple absorbant au plafond.

Il informe également qu'à partir de 2009 la commune va mettre en place une part de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration scolaire.

Mme MIAS indique que le carrefour de la Trinité est très dangereux, et qu'il faut réfléchir à un réaménagement.

M COURTIN fait le point sur le transport des personnes de plus de 65 ans mis en place les jeudis. Pour l'instant le transport s'est exclusivement fait par l'intermédiaire du club du 3^{ème} âge Venerque/le Vernet, ce qui fait qu'il transporte également des habitants du Vernet, et vers la salle des fêtes du Vernet.

M DUVIEL rappelle ce qui était prévu au départ : transport des plus de 65 ans le jeudi sur demande individuelle sur tout le territoire de Venerque et la gare du Vernet exclusivement.

M COURTIN pense que ce transport devrait être prévu à l'échelle intercommunale.

L'ordre du jour étant épuisé, et les élus n'ayant plus de questions diverses à poser, la séance est levée à 0H30.

Signatures :

Marie-Thérèse AMIEL

Denis BEZIAT

Marius COURTIN

Michel DEHAN

Jacques DOUMERC

Michel DUVIEL

Marie-Christine ESCOURROU

Nadia ESTANG

Benoît GUIRARDEL

Jean-Paul LEBON

Jacques MAURY

Christine MIAS

Stéphane ROCHE

Cécile SOMPAYRAC